

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-074

PUBLIÉ LE 23 MARS 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

27-2021-02-10-00025 - 270008725 DM2-2020-Louviers CHIELVR signée (3 pages)

Page 3

## **DGFIP / Service de contrôle de gestion**

27-2021-03-16-00001 - Intérim paierie départementale Sophie SMOLARCZYK (1 page)

Page 7

27-2021-03-22-00012 - Liste des chefs de services au 22-03-2021 (2 pages)

Page 9

## **Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Eau -**

### **Biodiversité - Forêts**

27-2021-03-22-00010 - Récépissé de Déclaration concernant la réalisation d'un lotissement à SURVILLE (3 pages)

Page 12

## **Maison d'Arrêt d'Evreux / Secrétariat de Direction**

27-2021-03-22-00011 - Arrêté portant signature Mr LUCAS Benoît Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux pour les élections régionales et départementales du 13 et 20 juin 2021 (1 page)

Page 16

## **Préfecture de l'Eure / SCAED**

27-2021-03-17-00008 - Arrêté SCPPAT n°21-04 portant composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées (6 pages)

Page 18

## **Préfecture de l'Eure / SGCD27**

27-2021-03-18-00003 - Arrêté portant délégation de signature (2 pages)

Page 25

27-2021-03-18-00004 - Arrêté portant délégation de signature (2 pages)

Page 28

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-10-00025

270008725 DM2-2020-Louviers CHIELVR signée

DECISION TARIFAIRE N°2240 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DE LOUVIERS - 270008725

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE LOUVIERS (270008725) sise 2, R SAINT JEAN, 27406, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL (760024042) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1698 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE LOUVIERS - 270008725

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 239 141.47€ au titre de 2020, dont :  
 - 76 476.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 50 000.00€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 200 903.47€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 350 075.29€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 995 416.47	50.91
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.50	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	136 703.50	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 761 638.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 556 151.03	58.05
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.50	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	136 703.50	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 396 803.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL (760024042) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



DGFIP

27-2021-03-16-00001

Intérim paierie départementale Sophie  
SMOLARCZYK



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES  
COMPTES PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de L'Eure**  
Division des Ressources Humaines  
Cité Administrative – Bd Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 EVREUX CEDEX  
Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. :  
ddfip27.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**Direction générale  
des Finances publiques**

Evreux, le 16 mars 2021

---

Affaire suivie par : Annie Grouas  
annie.grouas@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 02 32 24 89 40  
Réf. :

---

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics

**DÉCIDE :**

Madame Sophie SMOLARCZYK, Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la Paierie Départementale de l'Eure, est désignée pour exercer les fonctions de comptable intérimaire de la Paierie Départementale du 01/05/2021 au 31/08/2021.

Pour Le Directeur départemental des Finances  
publiques,



Jean-Bertrand BIGUEY  
Administrateur des finances publiques



DGFIP

27-2021-03-22-00012

Liste des chefs de services au 22-03-2021



**Direction départementale des finances  
publiques de l'Eure**

Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : [ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr)

**Direction départementale des Finances publiques de l'Eure**

Liste des responsables de service en poste au 22 mars 2021 disposant d'une délégation de signature, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

Noms et prénoms des délégataires	Service sous leur responsabilité
<b>Service des Impôts des Entreprises (SIE)</b>	
Jean-René LEFEVRE	SIE d'Évreux
Stéphanie SAFORGE	SIE de Louviers
Gontran DEPIERRE	SIE de Pont-Audemer
<b>Service des Impôts des Particuliers (SIP)</b>	
Pascale CHAMBRAS-VINCENT	SIP de Bernay
Laurent HAROU	SIP d'Évreux
Elisabeth GUILLE	SIP des Andelys
Gontran DEPIERRE	SIP de Pont-Audemer
Véronique VIVIEN	SIP de Verneuil d'Avre et d'Iton
Regis CHARLIER	SIP de Vernon
<b>Pôles de Contrôle et d'Expertise (PCE)</b>	
Véronique BLIN-ROGER	PCE 1 et PCE 2 de l'Eure
<b>Pôle de Contrôle des Revenus et Patrimoine (PCRP)</b>	
Marie-Laure ROGER	PCRP de l'Eure
<b>Brigades de Vérification (BDV)</b>	
Julien MARION	BDV 1 et BDV 2 de l'Eure
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)</b>	
Jean-Luc TRON	PRS de l'Eure
<b>Service départemental des impôts fonciers (SDIF)</b>	
Sandra CHALME	SDIF de l'Eure
<b>Service de Publicité Foncière-Enregistrement (SPF-E)</b>	

Noms et prénoms des délégataires	Service sous leur responsabilité
Gilles JOURDAN	SPF-E de l'Eure
Cécile DERONT	<b>Trésorerie des amendes (TA)</b>
	TA de l'Eure
Claire TONTHAT	<b>Brigade de Contrôle et Recherches (BCR)</b>
	BCR de l'Eure

A Évreux, le 22 mars 2021

Le Directeur départemental  
des Finances publiques



Jean-Luc BRENNER  
Administrateur général  
des Finances publiques

Direction départementale des territoires et de la  
mer de l'Eure

27-2021-03-22-00010

Récépissé de Déclaration concernant la  
réalisation d'un lotissement à SURVILLE



# PRÉFET DE L'EU

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

### CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT 27 LOTS

PÉTITIONNAIRE : TERRES A MAISONS NORMANDIE

COMMUNE DE SURVILLE

Numéro d'enregistrement : 21038

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 19 février 2021 par TERRES A MAISONS NORMANDIE, enregistré sous le n°**27-2021-00034** (21038) et relatif à la réalisation d'un lotissement de 27 lots à bâtir, sur la commune de Surville.

**donne récépissé à :**

**TERRES A MAISONS NORMANDIE**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement comprenant 29 lots dont 27 à bâtir, parcelles cadastrées section F n°76, n°78, n°80 et n°116, sur la commune de Surville.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :  - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	<b>Déclaration (13,89 ha)</b>  <b>lotissement : 2,89 ha</b>  <b>BV : 11 ha environ</b>	/

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19 avril 2021**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de Surville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Surville ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

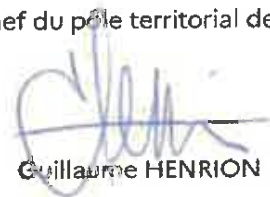
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 5 mars 2021

Pour le Directeur Départemental et  
par délégation,

le Chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

Maison d'Arrêt d'Evreux

27-2021-03-22-00011

Arrêté portant signature Mr LUCAS Benoît Chef  
d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux  
pour les élections régionales et départementales  
du 13 et 20 juin 2021



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Maison d'arrêt d'Evreux

A Evreux,  
Le 19 mars 2021

### Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux.

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement à la Maison d'arrêt d'Evreux à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance de personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement à la Maison d'arrêt d'Evreux, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Evreux  
Le 19 mars 2021

Le chef d'établissement,

B. LUCAS



Préfecture de l'Eure

27-2021-03-17-00008

Arrêté SCPPAT n°21-04 portant composition de  
la Commission départementale de l'emploi et de  
l'insertion et de ses formations spécialisées



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

## Arrêté n° SCPPAT 21-4 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées

**VU** le Code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 modifiée portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, consolidé au 9 novembre 2013 ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2013-703 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifié relatif à la suppression de la participation de la DGFIP à divers organismes collégiaux, notamment l'article 5 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

### ARRÊTE

**Article premier :** La commission départementale de l'emploi et de l'insertion, instituée par l'article R 5112-11 du code du travail, concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Elle est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article L 6123-1 du code du travail.

Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions législatives ou réglementaires. La commission pivot sera le lieu d'échanges et de débat sur les orientations générales de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle ainsi que sur l'apprentissage.

**Article 2 :** La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le préfet. Elle comprend des représentants des services de l'Etat, des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, des représentants des chambres consulaires, des personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

**Article 3** : La formation spécialisée dans le domaine de l'emploi se compose de quinze membres :

- cinq représentants de l'administration,
- cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives,
- cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives.

Pourront être invités aux travaux de cette formation et y participer à titre consultatif :

- un représentant de Pôle emploi,
- un représentant de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA),
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Les avis, notamment sur les conventions FNE, sur les agréments en matière d'accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés, sur l'apprentissage, seront rendus au nom de la commission pivot, par la formation spécialisée Emploi.

**Article 4** : La formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » (CDIAE) comprend, outre le préfet ou son représentant :

- le directeur de l'unité départementale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le directeur départemental de la cohésion sociale,
- des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- un représentant de Pôle emploi,
- des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,
- des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés,

Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique a pour missions :

- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévus à l'article R 5132-44 du code du travail
- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, elle élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionnée à l'article L 263-3 du code de l'action sociale et des familles et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail.

**Article 5** : Les membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du présent arrêté.

La liste nominative des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées est établie dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° SCAED-17-99 du 13 décembre 2017 est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 mars 2021

Le Préfet,



Jérôme FILIPPINI

Composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations

spécialisées

	Commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Formation spécialisée dans le domaine de l'emploi	Formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique (CDIAE)
<b>Les représentants des services de l'Etat :</b>			
Préfet	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
Directeur de l'UD de la DIRECCTE	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
Directeur départemental de la cohésion sociale	Le-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
Directeur régional des services pénitentiaires	Lui-même ou son représentant	Le-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
Directeur académique des services de l'Education nationale	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
Chef d'unité de l'UD de la DREAL	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	
Pôle emploi		M. Christophe BIRETTE (T) Mme Christiane LEROMAIN (S)	M. Christophe BIRETTE (T) Mme Christiane LEROMAIN (S)
<b>Les élus, représentants les collectivités territoriales et leurs groupements :</b>			
Conseil départemental	Mme Hafidha OUADAH (T) Mme Stéphanie AUGER (S)		Mme Hafidha OUADAH (T) Mme Stéphanie AUGER (S)
Conseil régional	Mme Nathalie LAMARRE (T) Mme Marie-Noëlle CHEVALIER (S)		Mme Nathalie LAMARRE (T) Mme Marie-Noëlle CHEVALIER (S)
Trois élus représentant les communes et les EPCI et rois suppléants nommés ur proposition de l'union des maires :			
arrondissement d'Evreux :	M. Mohamed DERRAR (T) M. Youssef ERRAMMACH(S)		M. Mohamed DERRAR (T) M. Youssef ERRAMMACH(S)
arrondissement des Andelys :	M. Johan AUVRAY (T) Mme Marjorie HARDY (S)		M. Johan AUVRAY (T) Mme Marjorie HARDY (S)
arrondissement de Bernay	M. Louis CHOAIN (T) Mme Nathalie PERRET (S)		M. Louis CHOAIN (T) Mme Nathalie PERRET (S)

<b>Les représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :</b>			
<b>CAPEB</b>	M. Jean-Daniel AUVRAY (T) M. Patrick LELEU (S)	M. Jean-Daniel AUVRAY (T) M. Patrick LELEU (S)	M. Jean-Daniel AUVRAY (T) M. Patrick LELEU (S)
<b>CPME</b>	M. Roger MARTIN (T)	M. Roger MARTIN (T)	Roger MARTIN (T)
<b>FDSEA</b>	Mme Françoise HENRY (T) M. Yannick GAMBIER (S)	Mme Françoise HENRY (T) M. Yannick GAMBIER (S)	Mme Françoise HENRY (T) M. Yannick GAMBIER (S)
<b>FFBTP</b>	Mme Florence LIZART (T) Mme Stéphanie LAMBERT (S)	Mme Florence LIZART (T) Mme Stéphanie LAMBERT (S)	Mme Florence LIZART (T) Mme Stéphanie LAMBERT (S)
<b>MEDEF</b>	Mme Alexandra BERGER (T) M. Etienne DEVAUX (S)	Mme Alexandra BERGER (T) M. Etienne DEVAUX (S)	Mme Alexandra BERGER (T) M. Etienne DEVAUX (S)
<b>Les représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :</b>			
<b>CFDT</b>	Mme Sylvie MONTIER (T) Mme Fabienne TOUTENELLE (S)	Mme Sylvie MONTIER (T) Mme Fabienne TOUTENELLE (S)	Mme Sylvie MONTIER (T) Mme Fabienne TOUTENELLE (S)
<b>CFE-CGC</b>	M. Jacques BONNE (T) M. Jen-Yves LEGAIGNOUX (S)	M. Jacques BONNE (T) M. Jen-Yves LEGAIGNOUX (S)	M. Jacques BONNE (T) M. Jen-Yves LEGAIGNOUX (S)
<b>CFTC</b>	M. Mohamed KHELIFI (T) M. Philippe NOEL (S)	M. Mohamed KHELIFI (T) M. Philippe NOEL (S)	M. Mohamed KHELIFI (T)M. Philippe NOEL (S)
<b>CGT</b>	N.D (T) N.D (S)	N.D (T) N.D (S)	N.D (T) N.D (S)
<b>FO</b>	N.D (T) N.D (S)	N.D (T) N.D (S)	N.D (T) N.D (S)
<b>U2P</b>	M. Pascal CHEDEVILLE (T) Mme Sophie VIALATTE (S)	M. Pascal CHEDEVILLE (T) Mme Sophie VIALATTE (S)	M. Pascal CHEDEVILLE (T) Mme Sophie VIALATTE (S)
<b>Les représentants des chambres consulaires :</b>			
<b>CCI</b>	Mme Delphine WAHL (T) M. David ROUSSEAU (S)		
<b>Chambre des métiers et de l'artisanat</b>	Mme Sophie HALLAY (T) M. Stéphane MARIE (S)		
<b>Chambre de l'agriculture</b>	N.D (T) N.D (S)		
<b>Les personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprises :</b>			
<b>FEI de Normandie</b>	Mme Véronique PAUL (T) M. Jean-François SAMSON (S)		Mme Véronique PAUL (T) M. Jean-François SAMSON (S)
<b>FAS</b>	M. Léonard NZITUNGA (T) Mme Carole LEBLANC (S)		M. Léonard NZITUNGA (T) Mme Carole LEBLANC (S)
<b>COORACE</b>	Mme Véronique LE DANTEC (T) Mme Claire FRANÇOIS (S)		Mme Véronique LE DANTEC (T) Mme Claire FRANÇOIS (S)
<b>GRAIN</b>	M. Alain DELANYS (T) M. Samuel OLIVIER (S)		M. Alain DELANYS (T) M. Samuel OLIVIER (S)
<b>Chantier Ecole Normandie</b>	Mme Christelle BURETTE (T), M. Laurent AUGER (S)		Mme Christelle BURETTE (T), M. Laurent AUGER (S)
<b>DAFCO/DAFPIC</b>	Mme Françoise DESTROT (T), M. Denis VASSEUR (S)		
<b>Mission Locale/PAIO</b>	N.D (T) N.D (S)		
<b>AGEFIPH</b>	N.D (T) N.D (S)		
<b>Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité</b>	Mme Blandine FORNIER (T)		
<b>PLIE de Honfleur-Beuzeville</b>	M. Jean-Baptiste HORVAT(T) Mme Jeannette DEVLIEGHIERE-RAF (S)		M. Jean-Baptiste HORVAT (T) Mme Jeannette DEVLIEGHIERE-RAF (S)
<b>PLIE de l'EPN</b>	Mme Martine LECLERC (T),		Mme Martine LECLERC(T),

	Mme Catherine AJROUCHE (S)		Me Catherine AJROUCHE (S)
<b>PLIE de la CASE</b>	Mme Marie-Hélène DEVAUX (T), Mme Angélique HEBERT-HILAIRE (S)		Mme Marie-Hélène DEVAUX (T) Mme Angélique HEBERT-HILAIRE (S)
<b>Les membres consultatifs :</b>			
<b>Pôle emploi</b>		M. Christophe BIRETTE (T) Mme Christiane LEROMAIN (S)	
<b>AFPA</b>		M. Gaël LE GUYADER (T) Mme Valérie ROSIER (S)	
<b>CCI</b>		Mme Delphine WAHL (T) M. David ROUSSEAU (S)	

(T) : titulaire

(S) : suppléant

N.D. : non désigné

grisé : non représenté.



Préfecture de l'Eure

27-2021-03-18-00003

Arrêté portant délégation de signature



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Commun départemental**

**Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Laurent LE MERCIER,  
directeur académique des services de l'éducation nationale dans l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le préfet du département de l'Eure, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 03 février 2021 ;

**SUR proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur départemental des services de l'éducation nationale de l'Eure, pour l'ensemble des actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au Plan de relance, sur le BOP 362, pour le projet de remplacement de la chaudière fioul et de mise à niveau de la chaufferie, situé 24 Boulevard Georges Chauvin, 27 000 Évreux, dans le département de l'Eure.

Identifiant national	Intitulé du projet	Montant financé
FR 1849	Remplacement de la chaudière fioul et mise à niveau de la chaufferie	62 500,00 €

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental des services de l'éducation nationale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux le 18/03/2021

Le préfet du département de l'Eure



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-18-00004

Arrêté portant délégation de signature



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Commun départemental**

**Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Luc BRENNER,  
directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le préfet du département de l'Eure, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 03 février 2021 ;

**SUR proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BRENNER, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, pour l'ensemble des actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au Plan de relance, sur le BOP 362, pour le projet de Rénovation énergétique et technique du CFP Evreux-Politzer, situé 11 rue Georges Politzer, 27 000 Evreux, dans le département de l'Eure.

Identifiant national	Intitulé du projet	Montant financé
FR 1810	Rénovation énergétique et technique du CFP Evreux-Politzer	1 112 750,00 €

1/2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 - 27020 Evreux Cedex

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux le 18/03/2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI